

**Commune de HAUTERIVES**  
**Drôme**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19  
Présents : 19  
Votants : 19  
Pour : 19  
Contre :  
Nul ou blanc :  
Abstention :

L'an deux mille vingt et un, le douze Janvier à 19 h 00, le Conseil municipal de HAUTERIVES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent BRUNET, Maire.

Date de la convocation : 30 décembre 2020.

**Présents :** Mmes Geneviève REVOL, Delphine LALLIER, Eliane BIANCHERI, Véronique BOURGEON, Ghislaine VALETTE, Aurélie SOREL, Marinette NOIR, Estelle MATHON, Odile LAFITTE, MM. Régis CHANCRIN, François CHARRIN, Patrice PEY, Serge VOLLE, Laurent BRUNET, Arthur BONIN, Bertrand FROGET, Serge BONGARD, Yann FELIX

**Absent excusé :**

**Pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Serge VOLLE.

### Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme N°1 Modalités de mise à disposition du Public

Monsieur le Maire expose l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU de HAUTERIVES et les justifications du recours à la procédure simplifiée prévue aux termes de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle son arrêté N°2021-01 ayant lancé la procédure de modification simplifiée du PLU N°1,

Monsieur le Maire demande donc au conseil Municipal de fixer les modalités de mise à disposition du dossier au public.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide**

1 - de fixer les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée comprenant l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, de la façon suivante :

- Le dossier sera mis à disposition du public en mairie pendant un mois ;
- Le dossier sera consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit :
  - Horaires d'ouverture du lundi au vendredi : 9h00 – 12h00
- Le dossier sera également mis à disposition du public sur le site internet de la commune à l'adresse : [www.mairie-hauterives.fr](http://www.mairie-hauterives.fr),
- Les dates de mise à disposition lui seront précisées par un avis qui sera affiché en mairie et paraîtra dans un journal diffusé dans le département et sera publié sur le site internet de la commune à l'adresse [www.mairie-hauterives.fr](http://www.mairie-hauterives.fr), au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- Le public pourra formuler ses observations sur un registre prévu à cet effet pendant la durée de cette mise à disposition ;
- Le public aura également la possibilité de formuler ses observations par messagerie électronique à l'adresse mail suivante : [contact@mairie-hauterives.fr](mailto:contact@mairie-hauterives.fr), pendant la durée de cette mise à disposition ;

2 - À l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal et soumettra le projet de modification simplifiée à sa délibération pour approbation.

3 - le maire est chargé de la mise en œuvre des modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée telles qu'elles sont fixées ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait certifié conforme au registre.  
Le Maire,

